



# Mémo "réfèrent (e)" AMAP de la FUYE

## Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne

### Préambule

Ce petit guide non exhaustif a pour objectif de préciser les missions d'un bénévole réfèrent de l'Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne de la Fuye.

### Les objectifs de notre AMAP

- L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, humaine, écologiquement saine, socialement équitable et économiquement viable, avec des coûts de gestion et de transports minimales. Pour ce faire, elle regroupe des citoyens consommateurs autour de paysans locaux et organise la vente directe de leur production par abonnement selon les modalités dans le présent règlement intérieur.
- L'agriculteur reçoit l'argent en début de saison. On appellera saison une période d'abonnement de un an ; il diminue ainsi ses pertes en sachant à l'avance les quantités à produire.

### Rôle de « Réfèrent Producteur »

Chaque producteur associé à l'AMAP doit disposer d'au moins un réfèrent parmi les amapiens.

Le rôle du réfèrent consiste entre autres à :

- être l'interlocuteur privilégié du producteur.
- développer et renforcer les relations et les échanges entre les amapiens concernés et le producteur.
- sauf faute délibérée ou négligence manifeste, le réfèrent producteur ne peut être tenu pour responsable personnellement et financièrement des dysfonctionnements éventuels de la relation établie entre le producteur et l'amapien. En effet, la relation entre amapien et producteur est fondée sur un contrat commercial privé régi par le droit commun. Seuls font foi en cas de litige les éléments contractuels contenus soit dans la commande (fourniture ponctuelle), soit dans le contrat de fourniture séquencé passé individuellement entre le producteur et l'amapien concerné.

### La gestion des commandes via l'outil internet de l'Amap

- les réfèrent(e)s utilisent les outils de gestion informatisés à disposition de l'AMAP et de ses adhérents.
- 1 mois avant le dépôt des paiements le réfèrent devra ouvrir un nouveau 'contrat' dans l'outil internet dédié. Ce contrat reprend l'ensemble des informations fournies par le producteur (produit, poids, prix, date de livraison...) mise à disposition des adhérents avant l'achat.

## Modalité de gestion des retards de livraisons

Les adhérents seront informés dans les plus brefs délais par mail par le référent concerné du retard de livraison d'un producteur, ainsi qu'indiquer dans le document de la distribution hebdomadaire les retards ou toute autre information communiquée par le producteur.

## Modalité de gestion des paiements

- centraliser et transmettre au producteur les commandes des adhérents/amapiens.
- pointer les paiements des amapiens à l'aide du site internet de l'Amap.
- transmettre au producteur les paiements (chèques) et la liste des virements.

## Retards de paiement et des non-paiements

Dans le cadre du non-restes du dépôt des paiements lors des jours indiqués, le Conseil d'administration et/ou le bénévole référent, après en avoir informé le CA, pourra annuler les commandes impayées de l'adhérent.

## Mission de promotion de l'AMAP, de l'agriculture paysanne et des valeurs attachées conformément aux statuts.

### Actions militantes de promotion et de communication de l'AMAP.

Chaque Amapien participe à la mesure de ses moyens et de ses convictions aux actions militantes de promotion et de communication de l'AMAP.

Ces actions peuvent prendre plusieurs formes :

- activités matérielles de soutien ou de participation aux travaux des producteurs.
- organisation de visite à caractère pédagogique.
- actions de communication publique et de présence médiatique de l'AMAP (stands, exposition, moments festifs...).
- actions militantes de soutien à l'agriculture paysanne et biologique de proximité avec tout partenaire que l'AMAP aura choisi.